

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 61/2026**

**OBJET :** ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES ATHLETES INDIVIDUELS CLASSES SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, notamment, sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président pour attribuer les subventions aux associations ;

VU le vote du Budget Primitif 2026 lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** les listes ministérielles des sportifs de haut niveau valant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2026 :

- ✓ **12 000 euros** au **Cercle des Nageurs Melun Val de Seine (natation)**, pour le compte de six de ses athlètes
- ✓ **4 000 euros** au **Cercle Nautique de Melun (aviron)**, pour le compte de deux de ses athlètes
- ✓ **2 000 euros** à l'**Association Sportive Rochettoise Badminton**, pour le compte d'un de ses athlètes
- ✓ **2 000 euros** au **Football Club de Melun**, pour le compte d'un de ses athlètes
- ✓ **12 000 euros** au **Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique)**, pour le compte de six de ses athlètes
- ✓ **2 000 euros** au **Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys (cyclisme)**, pour le compte d'un de ses athlètes
- ✓ **6 000 euros** à **Degré Plus (escalade - Saint-Fargeau-Ponthierry)** , pour le compte de trois de ses athlètes
- ✓ **2 000 euros** au **Football Club de Vaux-le-Pénil / La Rochette**, pour le compte d'un de ses athlètes

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- ✓ **2 000 euros** à **Melun Sup Aventure (planche à rame)**, pour le compte d'un de ses athlètes
- ✓ **2 000 euros** à **l'Union Sportive Melun Athlétisme**, pour le compte d'un de ses athlètes
- ✓ **2 000 euros** à **l'Union Sportive Melun Boxe Pieds Poings**, pour le compte d'un de ses athlètes
- ✓ **6 000 euros** à **l'Union Sportive Melun Gym La Melunaise**, pour le compte de trois de ses athlètes
- ✓ **2 000 euros** à **l'Union Sportive Melun Haltérophilie**, pour le compte d'un de ses athlètes

**Article 2 : DE SIGNER** ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/06/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260603-63809-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Publication ou notification : 3 juin 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Tribunal Administratif de Melun is visible on the left side of the signature. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin